

AFFAIRE No 5

CESSION A LA S.I.D.R. DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AT
No 349, SIS A LA SOURCE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.I.D.R. a obtenu une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains des bas de Bellepierre situés entre le CD 42, l'Allée des Emeraudes, l'Allée des Saphirs et la Rue du Camp Ozoux, en vue de la construction de logements pour lesquels un Plan d'Aménagement de Zone est actuellement à l'étude.

A ce titre, elle sollicite de la Commune la cession du terrain cadastré section AT no 349 (301 m²), en sus de ceux dont la cession a déjà été décidée (sous forme d'échange) par délibérations en date des 10 mai (affaire no 4) et 26 juillet 1984 (affaire no 10).

Je vous demande votre avis sur ce projet et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ce terrain à la S.I.D.R. au prix qui sera fixé par le Service des Domaines.

Je mets la question aux voix.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions
Travaux Publics, Logement et Cadre de Vie,
Finances et Programmation

Avis favorable. Les Commissions notent que cette cession de terrains rentre dans le cadre des échanges traditionnels entre la S.I.D.R. et la Municipalité.

M. ANNETTE : Je veux rappeler ici que les gens qui habitent cette zone sont prioritaires dans les logements que la S.I.D.R. reconstruira. Je voudrais savoir si cette condition est bien réaffirmée, et si la S.I.D.R. la respecte bien.

M. HOARAU M. : En général, cela se passe de cette manière. De toute façon, nous traitons toujours dans cet esprit.

M. ANNETTE : Les exceptions sont de quelle nature ? Est-ce que c'est la S.I.D.R. qui décide ?

.../....

M. HOARAU M. : Il arrive que des gens quittent le quartier.

Je mets la question aux voix.

Le rapport est adopté à la MAJORITE
(1 opposition).

reçu à la Préfecture
le 14/11/1984

---o-o-o0o-o-o---